

SEANCE DU 29 avril 2021.

PRESENTS :	BASTIN C., Député-Bourgmestre - Président; LEKEUX N., GERARD A., ROUYRE H., Echevins ; COX G., de GIEY W., BAUDOIN O., BARREAU J., SCOHY I., PAPART R., BOUCHAT D., CLEDA F., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
EXCUSES :	DESSEILLE C.

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Conseil Action Sociale - comptes 2020

M. Gérard Cox, Président du CPAS présente les comptes annuels 2020 du CPAS.

Après les avoir commentés, le Président se retire de séance, conformément à l'article L1122-19 du CDLD.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu la législation en la matière.

Vu le Comité de concertation du 8 avril 2021.

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 11 avril 2021 approuvant les comptes de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents :

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	391.878,79 €	391.878,79 €

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)
Résultat de l'exercice	944.129,59 €	944.129,59 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	1.092.946,54	0,00
Non Valeurs (2)	0,00	0,00
Engagements (3)	978.531,29	0,00
Imputations (4)	941.486,13	0,00
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	114.415,25	0,00
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	151.460,41	0,00

M. Gérard Cox entre en séance.

2) PCDR - aménagement d'une maison rurale polyvalente à destination des enfants et des associations - approbation projet - cahier spécial des charges - mode de passation du marché

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de Onhaye pour une période de 10 ans ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2018 acceptant l'addendum II au PCDR relatif l'aménagement et la rénovation de la salle des fêtes de Falaën en maison de village;

Vu la décision de M. le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Forêt et du Patrimoine approuvant la convention-exécution 24/03/2020.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges "Salle des fêtes de Falaën" relatif au marché "Aménagement et rénovation de la salle des fêtes de Falaën en maison de village" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Rénovation complète intérieure gros oeuvre: démolitions, percements de maçonneries, sols béton, planchers béton, nouvelles maçonneries, égouttage, escalier. Ravalement de façades et création de baies extérieures. Aménagements d'abords.), estimé à € 197.564,29 hors TVA ou € 239.052,79, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Remplacement des toitures et parties de charpentes), estimé à € 85.732,70 hors TVA ou € 103.736,58, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Remplacement des menuiseries extérieures: Châssis), estimé à € 29.415,00 hors TVA ou € 35.592,15, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 (Isolation, cloisons, faux-plafonds, plafonnages, carrelages, menuiseries intérieures, peintures), estimé à € 254.305,44 hors TVA ou € 307.709,58, 21% TVA comprise ;

* Lot 5 (Installation complète chauffage et sanitaire), estimé à € 111.945,00 hors TVA ou € 135.453,45, 21% TVA comprise ;

* Lot 6 (Électricité complète, alarme et détection incendie. Ventilation contrôlée), estimé à € 52.258,00 hors TVA ou € 63.232,18, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 731.220,43 hors TVA ou € 884.776,73, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 762/724-60 20210013 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 20 avril 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 21 avril 2021 ;

M. Dimitri Bouchat s'interroge sur le délai d'exécution pour les châssis qui est de 10 jours, il estime que les délais sont trop courts, l'absence de clauses de réexamen, sans clauses les entreprises risquent d'être en difficulté et l'allotissement au niveau du lot 5, qui associe le chauffage/sanitaires et l'électricité.

Le Conseil communal décide de scinder le lot 5, en deux lots, un lot chauffage/sanitaires et un lot 6 électricité et alarme incendie.

Décide par 9 voix pour, et 3 abstentions (Barreau J., Bouchat D., Cléda F.) :

Article 1 :

- D'approuver le cahier des charges N° Salle des fêtes de Falaën et le montant estimé du marché "Aménagement et rénovation de la salle des fêtes de Falaën en maison de village", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 731.220,43 hors TVA ou € 884.776,73, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 762/724-60 20210013.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions.

3) Travaux remplacement, par des luminaires LED, des luminaires à décharge sur le territoire de la commune pour l'année 2020 (AGW) - approbation

Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 septembre 2017 relatif aux obligations de Service Public en Eclairage public ;

Considérant la proposition d'ORES Assets pour le programme de renouvellement du parc d'éclairage public communal à réaliser jusqu'au 31/12/2029 ;

Considérant l'estimation budgétaire du projet de remplacement transmis par ORES Assets pour un montant total de 271.741 €, (619 points) dont 194.366 € à charge de la commune ;

Considérant que ce remplacement permettrait une économie d'énergie par point à hauteur de 314 € ;

Considérant que pour la phase 1/2020 153 points seront remplacés ;

Considérant que la commune peut financer les travaux soit via le prêt ORES, en annuités constantes de 2.384,03 € / an 21% de TVA Comprise pendant 15 ans, proposé par ORES, dont le montant total s'élève à 35.760,40 € TVA Comprise, soit sur fond propre dont le montant total s'élève à 33.808,30 € TVA Comprise ;

Considérant la décision du Conseil communal du 16 mai 2019 d'approuver la convention cadre avec ORES Assets afin de fixer le cadre pour la réalisation du programme concernant les modalités de financement et de remboursement ;

Considérant que le crédit de 37.052,00 € est inscrit au budget 2021, service extraordinaire, article 426/731-53 20200014 ;

Vu la proposition du Collège communal du 15 avril 2021 de financer la dépense sur fond propre ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 15/04/2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 24/04/2021 et joint en annexe ;

A l'unanimité :

DECIDE de passer commande auprès d'ORES - Avenue Albert 1er, 19 - 5000 Namur pour l'offre N° 20613594 et de ne pas bénéficier du financement proposé par ORES. Le montant total s'élève à 33.808,30 €€ (Euro) 21% de TVA Comprise sur fond propre.

4) Eclairage public - remplacement de deux candélabres à Onhaye - approbation offre ORES - inscription budgétaire

Considérant que Remplacement de 2 candélabres (n° 527/00130 et 527/00129) rue du Forbot sont pliés ;

Considérant qu'en dégageant les candélabres ORES a constaté que ceux-ci sont dégradés et donc nécessitent un remplacement au lieu d'un simple redressement ;

Considérant l'offre d'ORES pour cette intervention au montant de 6.622,44 € HTVA ;

A l'unanimité :

Décide d'approuver l'offre d'ORES pour cette intervention au montant de 6.622,44 € HTVA et d'inscrire les crédits nécessaires à la prochaine modification budgétaire.

5) Convention de partenariat sur base du décret décrets

Vu le Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu les articles D.138 et suivants du Code de l'Environnement (décret du 6 mai 2019) ;

Vu la décision du Conseil communal du 22/11/2010 relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur ;

Décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat avec la Province de Namur dans le cadre de l'application du Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement. ci-annexée ;

- De procéder à la désignation de quatre Fonctionnaires Sanctionneurs Provinciaux répondant aux conditions requises par l'Arrêté Royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales :

- * Madame Delphine WATTIEZ, responsable du Service du Bureau des amendes administratives ;

- * Monsieur François BORGERS ;

- * Monsieur Philippe WATTIAUX

- * Madame Dolores DEVAHIVE.

Un exemplaire de la présente sera transmis aux services de la Province et au Directeur financier.

6) Convention de partenariat sur base de la loi de 2013 relative aux sanctions administratives - Désignation Fonctionnaires sanctionneurs

Vu la loi du 24/06/2013 concernant les sanctions administratives communales (loi SAC), d'application à partir du 01/01/2014 ;

Vu l'Arrêté royal du 21/12/2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales et en particulier l'article 1er, § 2 ;

Vu l'Arrêté Royal du 09/03/2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu la décision du Conseil Communal du 04/02/2015 désignant Mme Delphine WATTIEZ en tant que Fonctionnaire Sanctionnateur Provincial et Mme Amandine ISTA, Mr François BORGERS et Mr Philippe WATTIAUX en qualité de Fonctionnaires Sanctionneurs adjoints pour faire face à la

hausse constante des dossiers traités ;

Décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat avec la Province de Namur dans le cadre de l'application de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ci-annexée ;

- De procéder à la désignation de quatre Fonctionnaires Sanctionneurs Provinciaux répondant aux conditions requises par l'Arrêté Royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales :

* Madame Delphine WATTIEZ, responsable du Service du Bureau des amendes administratives ;

* Monsieur François BORGERS ;

* Monsieur Philippe WATTIAUX ;

* Madame Dolores DEVAHIVE.

Un exemplaire de la présente sera transmis aux services de la Province et au Directeur financier.

7) Crise COVID-19 - subvention exceptionnelle octroyée aux communes afin de soutenir le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées - décision de prendre en charge les défraiements de la navette rurale

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2021 octroyant une subvention exceptionnelle octroyée aux communes afin de soutenir le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées ;

Considérant que l'enjeu prioritaire pour faire face et enrayer la propagation de la Covid-19 est la vaccination d'une large partie de la population ;

Considérant les dispositifs des communes pour aider le citoyen à se rendre vers des centres de vaccination ;

Considérant que le Gouvernement Wallon accorde aux communes une subvention, provenant de l'AVIQ, en vue de soutenir et encourager les initiatives en matière de mobilité vers les centres de vaccination ;

Considérant que la subvention allouée à la commune d'Onhaye est de 7.350.92 € pour faciliter les déplacements vers les centres de vaccination ;

Considérant que la subvention englobe le défraiement de bénévoles assurant les déplacements vers le centre de vaccination, pour la période du 15 mars 2021 au 31 août 2021 ;

Considérant que les centres de vaccination les plus proches pour les habitants d'Onhaye sont Ciney, Fosses-La-Ville , St Luc à Bouge, Marches en Famenne et Heer (Hastière) ;

Considérant que les citoyens de la commune font appel au service de la navette rurale ;

Décide à l'unanimité, de prendre en charge les défraiements des bénévoles de la navette rurale qui assurent le transport des personnes fragilisées et/ou isolées vers les centres de vaccinations, pour la période du 15 mars 2021 au 31 août 2021.

8) ASBL « COMPLEXE SPORTIF ET ASSOCIATIF DE MIAVOYE » - décision de se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire envers Belfius Banque

Attendu que l'ASBL « COMPLEXE SPORTIF ET ASSOCIATIF DE MIAVOYE », RPM Dinant, Numéro d'entreprise BE0848.362.592 ayant son siège social Rue Sous-lieutenant Piérard, 1 à 5520 ONHAYE, ci-après dénommée « l'emprunteur », a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, ayant son siège social Place Charles Rogier 11 – 1210 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, n° FSMA (Autorité des services et marchés financiers) 019649 A, ci-après dénommée « Belfius Banque »,

une ouverture de crédit de 15.000,00 EUR (quinze mille euros).

Attendu que cette ouverture de crédit sera convertie en un ou plusieurs crédits destinés à financer les besoins de liquidités professionnels momentanés et récurrents de l'asbl selon les modalités qui sont prévues dans les lettres d'offre et convention d'ouverture de crédit datées du 31 mars 2021 ;

Attendu que cette ouverture de crédit d'un montant de 15.000,00 EUR (quinze mille euros) doit être garanti par les communes de Onhaye et de Hastière.

Le conseil communal, par 9 voix pour et 3 abstentions (Barreau J., Bouchat D., Cléda F.) :

Déclare se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire envers Belfius Banque pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires, proportionnellement à la part de la garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 7.500 Eur, soit 50 % de l'ouverture de crédit contractée par l'emprunteur.

Autorise Belfius Banque à porter au débit du compte de la , valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La qui se porte caution en sera

avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ou la région) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Autorise Belfius Banque à affecter ces sommes aux montants dus par l'emprunteur, de quelque chef que ce soit, et qui doivent être prises en charge par la commune.

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La commune autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance des lettres d'offre et convention de crédit susmentionnées ainsi que du Règlement des crédits Secteur Public et social de juin 2017 y afférent, et en accepter les dispositions.

La présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

9) Projet d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique - Adhésion à l'Alliance de la Consigne

Vu les articles L 1122-24 et L4111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Etant entendu que la problématique des déchets sauvages est un véritable fléau pour notre commune comme pour de nombreuses autres ;

Que la plupart de ces déchets jonchant le bord des routes, chemins et sentiers sont des canettes ou des bouteilles en plastique ;

Vu qu'il est de notre responsabilité d'agir en tant qu'autorité publique pour lutter efficacement contre ces nuisances environnementales mais aussi visuelles ;

Considérant les limites de la Terre ;

Considérant les désagréments liés à la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que la propreté publique est principalement une compétence du niveau communal, avec l'appui des autres niveaux de pouvoir ;

Considérant que les bouteilles et les canettes sont responsables de plus ou moins 40% du volume des déchets que l'on retrouve dans la nature ;

Considérant les moyens importants déjà déployés par la commune de Onhaye pour lutter contre la

problématique des déchets sauvages ;

Considérant que les déchets, notamment métalliques et plastiques, constituent un danger pour les animaux ;

Considérant qu'une réflexion est actuellement en cours au sein de la région wallonne ;

Considérant que 82% des Belges sont en faveur de la consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique ;

Considérant que le système de la consigne sur les canettes et bouteilles permettra d'améliorer la propreté publique, de limiter l'impact sur l'environnement et la santé des animaux et de favoriser une économie circulaire ;

Considérant que le système fonctionne déjà dans 39 pays et régions du monde ;

Considérant que les partenaires de l'Alliance pour la Consigne / Statiegeldalliantie veulent :

- une solution structurelle pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, les bords de la route, les plages, les rivières et les mers ;
- une solution équitable et honnête, qui enlève les coûts des citoyens et communes, et rend les producteurs davantage responsables pour les déchets ;
- un modèle de gestion des matières premières qui est véritablement circulaire ;

Que l'Alliance pour la consigne demande en conséquence aux gouvernements des régions belges de Flandre, de Bruxelles et de Wallonie d'introduire le système de consigne pour les canettes de boissons et les grandes et petites bouteilles de boissons en plastique ;

Considérant qu'aux Pays-Bas et en Belgique, 1075 associations et pouvoirs locaux ont déjà adhéré à l'Alliance pour la consigne et, notamment les communes de Boussu, Colfontaine, Les Bons-Villers, Bertogne, Couvin, Manhay, Neufchâteau, Martelange, Saint-Gilles, Koekelberg et Jette ;

Décide par 8 voix pour et 4 abstentions (COX, G., Barreau J., Bouchat D., Cléda F.) :

De rejoindre l'« Alliance de la Consigne » pour marquer le soutien de la commune de Onhaye au projet d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique ;

De transmettre cette décision aux gouvernements régional et fédéral.

10) Locations chasses - approbation cessions baux

M. Werner de Giey se retire de séance, conformément à l'article L1122-19 du CDLD.

Vu sa décision du 21 mars 2017 d'approuver le cahier des charges pour la location du droit de chasse dans les Propriétés des Communes et des établissements publics et ses annexes, de procéder à une relocation de gré à gré au locataire sortant et aux conditions visées par les clauses générales et particulières du présent cahier des charges, par adjudication publique (soumissions sans droit de préemption) en cas de désistement du locataire sortant et par gré à gré, y compris avec des tiers, pour les lots non reloués par adjudication publique.

Considérant la demande de M. Guilmin de remettre sa chasse à M. le baron de Bonhomme la partie droite de la rue de Chesson, de la chapelle en allant vers Fter et à M. Werner de Giey la partie gauche.

Considérant l'accord de M. Werner de Giey de reprendre les locations de son père décédé.

Considérant l'avis favorable du DNF en date du 27 avril 2021.

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse dans les Propriétés des Communes et des établissements publics et ses annexes.

Décide à l'unanimité :

De marquer son accord pour la cession de la chasse de M. Guilmin à M. le Baron de Bonhomme et M. Werner de Giey et pour la reprise des chasses de M. Guillaume de Giey par son fils Werner, aux mêmes conditions et pour se terminer le 30 juin 2029.

M. Werner de Giey entre en séance.

11) Fabrique d'Eglise de Serville - compte 2020

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier du 30 mars 2021 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'établissement culturel la fabrique d'église de Serville, pour l'exercice 2020, est approuvé à l'unanimité comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	3.957,46 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	2.526,53 €
Recettes extraordinaires totales	11.223,73 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11.223,73 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.673,37 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.307,93 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	15.181,19 €
Dépenses totales	4.981,30 €
Résultat comptable	10.199,89 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel de Serville contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné.

12) Couverture téléphonie mobile et internet - information

Le Président informe l'assemblée sur la couverture téléphonie mobile et internet sur le territoire communal.

13) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre en 2021, les 19/03, 22/03, 25/03, 02/04, 12/04 et 15/04.

14) Questions d'actualité - groupe ECI

1) Situation Covid

Mr Julien Barreau

Demande d'avoir un état des lieux sanitaire de la commune, général et au niveau de l'enseignement. Constat qu'une classe a été fermée à Sommière. Souhait d'avoir un état des lieux de la campagne de vaccination dans notre commune.

Mr Christophe Bastin

Au sein de l'administration communale, un employé a été malade suite au covid19. Adaptation de la présence du personnel sur le lieu de travail avec le renforcement du télétravail pour tout le personnel. Pour le service à la population, ce n'est pas l'idéal mais ça fonctionne. On n'a pas le choix.

2) PCS état des lieux:

Mr Julien Barreau

Les Marchés du terroir vont se relancer, est-ce sous la même forme qu'en 2021 ? Quel programme de manière un peu plus large pour le plan de cohésion sociale, pour 2021 ? Malgré ce qui a été convenu lors de précédents conseils, nous n'avons pas eu de comité d'accompagnement ni de nouvelles.

Mr Arnaud Gérard

Oui les marchés du terroir reprennent en adéquation des mesures sanitaires en vigueur. C'est sous la même formule que l'an passé avec un élargissement de la présence de producteurs locaux en provenance de communes limitrophes. Ce pour mieux étoffer le noyau existant.

Concernant le PCS, une commission d'accompagnement aura lieu en principe en mai en visioconférence. Nous attendons une confirmation pour le mois de mai. Elle n'a pu se faire en

avril pour une raison d'incompatibilité d'agendas entre celui de l'administration et celui du référent de la DICS qui supervise les PCS durant toute l'année.

Des actions ont dû être suspendues, d'autres ont pu être maintenues. Ce qui a permis pour beaucoup de communes en Wallonie et la nôtre en particulier, de répondre à des situations urgentes par rapport à la crise sanitaire.

3) Rue de la Spêche à Sommière:

Mr Julien Barreau

A reçu 2 questions venant de citoyens/habitants à la rue de la Spêche à Sommière.

Si pas d'erreurs, en mai 2019, la commune a repris l'assiette de la rue à son compte. 9 familles habitent dans cette rue en piteuse état (nids de poules, dernière couche de bitume manquante, finalisation voirie), quand est-ce que la commune compte intervenir pour remettre en état la route et a minima une remise en état pour assurer la sécurité des riverains ?

Mr Christophe Bastin

On va répondre à la question mais rappelle qu'une question d'actualité ne doit pas être confondue avec une question précise comme celle-ci. Quand il y a des questions plus pointues, il est préférable de l'inscrire en point. La réponse sera ainsi plus complète.

Mr Julien Barreau

Il précise que si on ne sait pas lui répondre là maintenant ce n'est pas grave. On peut revenir vers lui la fois suivante avec plus de précisions.

Mr Arnaud Gérard

Mr Gérard abonde dans le sens de Mr Christophe Bastin. D'autant qu'il a eu une rencontre avec le commissaire voyer de la Province, Grégory Robette, le mardi 26 avril. S'il avait eu l'information, ils auraient pu en discuter. Il va se renseigner et revenir vers Julien Barreau.

4) Appel à projet « supracommunalité »

Mr Julien Barreau

Récemment dans l'actualité, dans la presse, on a parlé du projet pilote lancé par la Région appelant les communes à s'unir pour faire émerger des projets communs de grande ampleur. On parle ici de supracommunalité. Pour convaincre les bourgmestres de travailler ensemble, le BEP a également joué le rôle d'animateur voire de conciliateur. On sait également qu'il y a un incitant financier mis en avant par la Région wallonne.

La commune d'Onhaye est reprise dans le projet supracommunal « arrondissement de Dinant », quelles sont les missions et les enjeux de ce projet ? Est-ce que vous pouvez nous expliquer en quoi la commune d'Onhaye va être impliquée et quel bénéfice pourrait-elle tirer de ce projet ?

Mr Christophe Bastin

Au départ, c'est une réflexion avec les communes de la Haute-Meuse et Profondeville. Suite à cela, le BEP s'est proposé pour faire cette réflexion sur l'arrondissement de Dinant sans Somme Leuze et Rochefort, à l'image de Prospect 15 initié, en son temps, par le centre culturel de Dinant. En partie financé par la Région Wallonne, le Bep et une part minime de la commune (500€ / an).

Mr Arnaud Gérard

Ajoute une précision en insistant que le collège communal à cette volonté que cette initiative supra communale soit constructive et aboutisse à des projets concrets. Et non à des réflexions stériles où rien ne se passe !

Mr Julien Barreau

Une présentation a été faite et Mr Barreau souhaite plus de renseignement. Il souhaite une présentation au conseil communal.

Mr Christophe Bastin

Il ne fera pas à ce stade, plus de commentaires. Quand il y a quelque chose de plus concret, il en reparlera au conseil.

5) Situation financière des clubs sportifs ()

Mr Julien Barreau

Lors du dernier conseil, en mars dernier, j'ai interrogé l'échevine des Sports, Madame Hélène Rouyre, sur la situation financière des clubs sportifs. Depuis lors, la promesse de subventions du Ministre wallon des sports, Jean-Luc Crucke, s'est concrétisée avec les 40euros par affiliés pour les clubs.

Est-ce que Madame l'Échevine pourrait nous donner les détails de ces subventions reçues par nos clubs dernièrement ? De plus, l'Échevine a déclaré lors du dernier conseil communal, suivre la situation financière des clubs sportifs de près, est-ce qu'un suivi a été fait ? A tout le moins une prise de contact ?

Mme Hélène Rouyre

La commune va se charger de solliciter chaque club reconnu par les fédérations pour pouvoir bénéficier du soutien.

Mr Christophe Bastin

La procédure, on a reçu le nombre de club qui a une filiation reconnue. Les clubs devront renvoyer une déclaration de créance et le listing de leur affilié à la commune et celle-ci devra les renvoyer au ministère avant le 30 juin et 30 septembre. La commune doit s'engager à ne pas augmenter, soit le complexe, la location des salles de sport et les clubs à ne pas augmenter leur affiliation.

6) Réouverture de l'horeca, quid des terrasses et aménagements urbains ?

Mr Julien Barreau

Le samedi 8 mai prochain, l'horeca va pouvoir ré-ouvrir mais uniquement en plein air sur les terrasses. Qu'en est-il concrètement dans notre commune ? Est-ce que vous avez contacté les horeca-istes pour voir comment cela se passait et s'il avait besoin d'une aide logistique ou des aménagements comme on a pu le voir dans d'autres communes ?

Mr Christophe Bastin

On ne taxe pas les terrasses ni les enseignes. On peut mettre de l'espace public supplémentaire aux restaurateurs.

On ne peut pas mettre des « mange-debout » car c'est contre indiqué par le commissaire divisionnaire. Le Procureur du Roi obligerait la police à mettre des PV aux restaurateurs.

La formule chalet, c'est une location et c'est la formule tel le « take away ». C'est toléré mais reste limite.

7) Opération : « en mai, tonte à l'arrêt » (Francis Cléda)

Récemment, une opération a été lancée par un média (le vif) : « en mai, tonte à l'arrêt ».

Cette opération a pour but de protéger et favoriser la biodiversité en ne tondant pas sa pelouse lors du mois de mai prochain et ce au profit des oiseaux, des insectes, des papillons et toute espèce en quête d'herbes fraîches et sauvages.

Cette semaine, la commune de Beauraing avait rejoint l'opération en laissant des parties d'herbes sauvages dans plusieurs endroits de la commune. En plus de cela, la commune a prévu de rajouter un panneau explicatif d'information et de sensibilisation à l'opération.

Est-ce que la commune d'Onhaye pourrait se joindre à l'opération ?

Mr Christophe Bastin

Est-ce le système du fauchage tardif ? Le bourgmestre invite Mr Gérard à répondre

Mr Arnaud Gerard

Globalement, le chef des travaux et un membre du personnel en charge du fauchage ont eu la première séance de formation (en trois modules) commencée ce mercredi 28 avril sur le fauchage tardif.

On reste attentif à ce genre d'initiative et remercie Mr Francis Cléda d'avoir relayé l'information. On continuera à développer ces petites initiatives en lien avec l'environnement.

Mr Christophe Bastin

Est-ce que cela concerne le public ou le privé ?

Mr Francis Cléda

On ne peut pas obliger le citoyen à ne pas tondre. C'est vraiment sur base volontaire : le mois de mai sans tondre systématiquement leur pelouse pour favoriser la biodiversité.

15) Procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance antérieure est approuvé.

HUIS-CLOS :

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe